Vos cotisations



Régime complémentaire prévoyance

CCN DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE ÉTENDUE A LA MAITRISE D'OEUVRE

IDCC 2332

Régime conventionnel obligatoire

En vigueur à compter du 1er janvier 2022

Taux contractuels

TAUX CONTRACTUELS DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel					
Garanties	Personnel non-cadre		Personnel cadre		
	T1	T2	T1	T2	
PREVOYANCE	1,07 %	1,07 %	2,11 %	2,71 %	
MAINTIEN DE SALAIRE	0,73 %	0,73 %	0,63 %	0,63 %	
TOTAL	1,80 %	1,80 %	2,74 %	3,34 %	

Taux d'appel 2022 - Personnel non-cadre

TAUX D'APPEL DES COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Personnel non-cadre			
	T 1	T 2		
Décès toute cause	0,15 %	0,15%		
Décès accidentel	0,04 %	0,04%		
Double effet	0,01 %	0,01 %		
Rente éducation (OCIRP)	0,10 %	0,10 %		
Rente handicap (OCIRP)	0,05 %	0,05 %		
Incapacité de travail	0,17 %	0,17%		
Invalidité	0,44 %	0,44 %		
TOTAL PREVOYANCE*	0,96 %*	0,96 %*		
Maintien de salaire	0,66 %	0,66%		
TOTAL	1,62 %	1,62 %		

 $[{]f T1}$: tranche de salaire inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale,

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500 38 rue François Peissel BP 99 69644 Caluire et Cuire Cedex www.apicil.com

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

^{*}Attention : à ces taux s'ajoute la contribution au fonds du paritarisme fixée à 0,11% de la masse salariale, appelée pour le compte de l'APGBA (Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture) et à la charge exclusive de l'employeur, (Soit au total : 1,07 % T1, T2).

Taux d'appel 2022 - Personnel cadre

TAUX D'APPEL DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Personnel cadre			
	T 1	T 2		
Décès toute cause	0,76 %	0,76 %		
Décès accidentel	0,12 %	0,12 %		
Double effet	0,01 %	0,01 %		
Rente éducation (OCIRP)	0,25 %	0,25%		
Rente handicap (OCIRP)	0,05 %	0,05 %		
Incapacité de travail	0,22 %	0,36 %		
Invalidité	0,57 %	0,97 %		
TOTAL PREVOYANCE*	1,98 %*	2,52 %*		
Maintien de salaire	0,49 %	0,49 %		
TOTAL	2,47 %	3,01 %		

T1 : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale,

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

*Attention : à ces taux s'ajoute la contribution au fonds du paritarisme fixée à 0,11% de la masse salariale, appelée pour le compte de l'APGBA (Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture) et à la charge exclusive de l'employeur, (Soit au total : 2,09 % T1, 2,63 %T2).